



## Mon ami n' a pas payer son garage et !!!

Par **fanou459**, le **09/03/2011** à **21:30**

bonjour ,  
je vous avez déjà contacter pour ce problème , mais voilà les choses prennent une autre tournure .

aujourd' hui je viens de recevoir d' un huissier une citation à comparaitre devant le tribunal au mois de mai .

là je ne comprends plus je m' explique .  
mon ami à louer un garage où malheureusement j' ai posé ma signature sur ce contract mais jusqu au mois d' aout il payer puis plus rien et me prenais le courrier de l' agence dans la boite au lettre donc je n' étais pas au courant.

donc quand le l' ai découvert évidemment je me suis mise en contact avec l' agence et je leurs est expliqué que ce garage n' était pas payé par moi ce n' est pas moi qui l' occupe , et je n' avais ni clé ni rien à moi dedans habitant à 25 kms je leurs ai dit que ma signature y était mais que j' avais demander à y e^tre enlevé mais cela n' a pas été puisque ce n' est pas moi qui assuré non plus le garage .

donc à ce jour il est demander 600 euros plus des frais d' occupation etc !!!!

mais l' agence m' avait fait faire un courrier me demande la résiliation du bail à reception de cette lettre recomander , je leurs ai fourni papier de relevé bancaire etc !! pour qu' il puisse faire une opposition mais voilà là contre mon grès j' ai des soucis .  
je suis aller voir un avocat à qui demain je dépose le dossier puis unrendez vous sera pris en raison de cette conparution .

est ce que je peux échapper à tout ses soucis ? avec le jugement di tribunal ?

je suis quelqu' u d' honnette car lui je pense comme d' habitude ne se presentera pas à tous les jugements qu' il a eu pour escroquerie car moi tout cela je ne le savais pas non plus et je suis tombé de haut .

je vous remercie pour votre réponse  
fanou

Par **Domil**, le **09/03/2011** à **22:06**

Si vous êtes le locataire (signataire du bail), vous devez payer le loyer.

Par **fanou459**, le **09/03/2011** à **22:10**

je vous remercie pour la rapidité de votre réponse mais les dettes de mon ami est ce qu' elles m' incombe ? et est ce que la justice va faire la différence entre lui et moi qui ne me servait en aucune manière de ce garage puisque je ne possède rien ni clé

fanou

Par **Domil**, le **09/03/2011** à **22:13**

Si vous êtes le seul titulaire du bail, la dette est la votre, pas celle de votre ami. Ce n'est pas au bailleur de supporter les conséquences de votre inconséquence. Vous devez le payer et ensuite voir si vous pouvez récupérer quelque chose de votre ami (ce dont je doute)

Peu importe qui occupait le bien loué, qui avait la clé (d'ailleurs vous ne pouvez même pas le prouver, vous ne lui avez pas fait signer de contrat de pret, je suppose)

Par **fanou459**, le **09/03/2011** à **22:22**

non je n' étais pas seule sur ce contrat il fugure aussi .

l' agence au mois de javier où decembre m' a faire une lettre LR/AR qui demandais la résiliation de cette location dès reception de ma lettre ? que dois comprendre en faisant cette manoeuvre .

merci

Par **Domil**, le **09/03/2011** à **23:33**

Donc vous étiez tous les deux cotitulaires du bail, donc vous devez le loyer mais vous pourrez, ensuite, vous retourner contre lui, pour le remboursement de la moitié tant qu'il était locataire.

[citation]' agence au mois de javier où decembre m' a faire une lettre LR/AR qui demandais la résiliation de cette location dès reception de ma lettre ?[/citation] Quel est le préavis applicable à ce bail (lisez-le) ?

Par **fanou459**, le **10/03/2011** à **08:22**

bonjour ,  
je vais lire le bail et reviendrais vers vous merci